



Formulaire de mise en candidature de la FHOSQ

Le formulaire de mise en candidature doit être accompagné :

- du questionnaire sur les compétences (rempli), disponible au verso du présent formulaire;
- d'un curriculum vitae sommaire du candidat ou de la candidate ainsi que d'une brève description rédigée par le candidat ou la candidate précisant les liens entre son expérience et les compétences recherchées par le Comité de mise en candidature (1 page maximum);
- des signatures des trois (3) auteurs de la proposition de candidature.

Les candidats ET les proposants de candidatures doivent être membres en règle de la FHOSQ

Candidat ou candidate

Marie-Ève Devost

 NOM DU CANDIDAT/DE LA CANDIDATE
 Harmonie Mitchell

 NOM DE L'ENSEMBLE MEMBRE
 Déléguée

 TITRE

 ADRESSE
 514-554-4446 / medevost@espacestrategies.com

 TÉLÉPHONE(S) / COURRIEL(S)

 SIGNATURE

Proposants

Proposant no 1

Jean-François Beaulieu

 NOM
 Harmonie Mitchell

 NOM DE L'ENSEMBLE MEMBRE
 Directeur musical

 TITRE
 955 Cambridge

 ADRESSE
 Sherbrooke J1H 1E2

 VILLE CODE POSTAL
 beaulieujf@csrs.qc.ca

 COURRIEL
 JF Beaulieu

 SIGNATURE

Proposant no 2

Christian Beucher

 NOM
 Harmonie Montcalm

 NOM DE L'ENSEMBLE MEMBRE
 Directeur musical

 TITRE
 955 Cambridge

 ADRESSE
 Sherbrooke J1H 1E2

 VILLE CODE POSTAL
 beucherc@csrs.qc.ca

 COURRIEL

 SIGNATURE

Proposant no 3

Isabelle Lessard

 NOM
 Orchestre à cordes Mitchell

 NOM DE L'ENSEMBLE MEMBRE
 Directrice musicale

 TITRE
 955 Cambridge

 ADRESSE
 Sherbrooke J1H 1E2

 VILLE CODE POSTAL
 Lessardi@csrs.qc.ca

 COURRIEL
 Isabelle Lessard

 SIGNATURE



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2017
FORMULAIRE DE DÉLÉGATION

Extrait des règlements généraux de la Fédération des harmonies et des orchestres symphoniques du Québec

ARTICLE 10 DÉLÉGUÉS

Les harmonies seniors et harmonies juniors, les orchestres symphoniques et les ensembles à cordes (membres ordinaires de la corporation) peuvent déléguer QUATRE (4) PERSONNES. Les stage bands, drumlines, ensembles vocaux, ensembles de guitares, membres individuels et membres corporatifs (membres affins de la corporation) peuvent déléguer une (1) PERSONNE.

ARTICLE 11 VOTE

À l'assemblée générale des membres, seuls les délégués et les membres affins à titre individuel ont droit de vote et ils n'ont droit qu'à un seul vote. Le vote par procuration n'est pas autorisé. En cas d'égalité des voix, le président de la corporation a un second vote ou un vote prépondérant. Sauf lors de l'élection des administrateurs où le vote est obligatoirement au scrutin secret, le vote se prend à main levée à moins que le scrutin secret ne soit demandé par le tiers des délégués présents.

HARMONIES , ORCHESTRES SYMPHONIQUES ou ENSEMBLES À CORDES

Nom du groupe : Harmonie Mitchell I et II

Délégués : 1. Marie-Ève Devost 2. _____
3. _____ 4. _____

Responsable : Jean-François Beaulieu Titre : Directeur musical

Signature : [Signature]

MEMBRES AFFINS (STAGE BANDS, DRUMLINES, CORPORATIONS OU INDIVIDUS)

Nom : Stage Band Mitchell Délégué : Marie-Ève Devost

Responsable : Jean-François Beaulieu Titre : Déléguée

Signature : [Signature]

**VOUS DEVEZ JOINDRE LE FORMULAIRE DE DÉLÉGATION
À VOTRE INSCRIPTION OU LE PRÉSENTER SUR PLACE
AFIN DE VALIDER VOTRE DROIT DE VOTE**